

Département du Cher  
Canton de VIERZON 2  
Arrondissement de VIERZON  
Commune de Nohant-en-Graçay

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 7

Votants : 7

Date de Convocation :

28 mai 2024

Date d'affichage :

28 mai 2024

Publication Internet :

7 juin 2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 5 juin :

Le Conseil municipal de la commune de NOHANT-EN-GRAÇAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. PERROCHON Serge, maire.

**PRÉSENTS** : MM PERROCHON Serge - PETIT Jean-Marc - ROUX Didier - Mmes BOUQUET Isabelle - DRAPT Anne - CAILLAUD Anne-Marie – M. CHANTELAT Jérôme.

**EXCUSE** : M. PETIT Guillaume

**ABSENT** : MM DURIS Jeremy – PLESSARD Hervé

**SECRÉTAIRE** : Mme DRAPT Anne.

### Délibération 2024-12

#### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY POUR 2024**

Monsieur le Maire demande aux conseillers de prendre connaissance de la convention de mise à disposition de services entre la commune de Nohant-en-Graçay et la communauté de Communes de Vierzon-Sologne-Berry.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition des agents territoriaux de la Commune à la Communauté de communes dans le cadre d'un transfert partiel de service, d'une part et des moyens techniques nécessaires, d'autre part.

L'entretien de la voirie est estimé à 8 812 mètres et le nombre d'heures 144 h 66.

La communauté de Communes verserait la somme annuelle de 5 157,11 euros à la commune de Nohant-en-Graçay.

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Maire ouvre la discussion.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- d'accepter le projet de la convention de mise à disposition de services présentée ;
- d'autoriser le Maire, Monsieur Serge PERROCHON, à prendre tous les actes nécessaires à la signature et la publication de cette convention.

### Délibération 2024-13

#### **TRAVAUX DE VOIRIE RURALE 2024 – FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE NOHANT EN GRAÇAY A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10, et L.5214-16 V.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry exerce la compétence « Voiries Rurales »,

Considérant que dans le cadre du programme de voirie rurale 2024, il est prévu des travaux « Chemin de la Bardinerie », « Chemin du Lac et « VC n° 14 jusqu'à Luçay le libre » sur la commune de Nohant en Graçay,

Considérant que la commune de Nohant en Graçay souhaite, dans le cadre d'un fonds de concours octroyé à la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry, participer financièrement aux travaux de voirie 2024 réalisés sur son territoire,

Considérant que la Communauté de communes, a validé le fait que la participation des communes s'élèverait à 30% du montant des travaux,

Considérant que le plan de financement des travaux est donc défini comme suit :

- Montant des travaux : 24 634.85 € HT soit 29 561.82 € TTC
- Fonds de concours de Nohant en Graçay : 7 390.46 € HT soit 8 868.55 € TTC
- Part Communauté Communes : 17 244.39 € HT soit 20 693.27 € TTC

### Il est proposé au Conseil Municipal

- D'approuver le plan de financement défini ci-dessous concernant les travaux de voirie qui seront effectués sur la Commune de Nohant en Graçay

- Montant des travaux : 24 634.85 € HT soit 29 561.82 € TTC
- Fonds de concours de Nohant en Graçay : 7 390.46 € HT soit 8 868.55 € TTC
- Part Communauté e Communes : 17 244.39 € HT soit 20 693.27 € TTC
- d'approuver la demande de fonds de concours au bénéfice de la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry par la commune de Nohant en Graçay à hauteur de **7 390.46 € HT**
- d'inscrire la dépense au budget.

**Voté à l'unanimité.**

### Délibération 2024-14

#### **CIMETIERE : DEVIS POUR LES REPRISES ADMINISTRATIVES DES CONCESSIONS ABANDONNEES**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a pris rendez-vous avec le groupe OGF, qu'il avait rencontré lors d'une réunion avec les maires du cher, sur les reprises de concessions.

Après cette visite et un état des lieux succinct, 84 concessions (perpétuelles, cinquantenaires...) seraient concernées par ce dossier.

La législation funéraire est complexe et la reprise de concessions est un sujet sensible pour les familles.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer des emplacements délaissés, une procédure de reprise est prévue au Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L2223-17, L2223-18, R 2223-12 et R 2223-23.

Monsieur le Maire précise que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition.

Monsieur le Maire propose aux conseillers d'être secondés pour ce dossier.

Monsieur le Maire propose deux devis :

- Assistance à la procédure sans recherche d'ayants-droits pour la reprise des concessions en état d'abandon pour un montant de 8 064,00 euros TTC
- Assistance à la procédure avec recherche d'ayants-droits pour la reprise des concessions en état d'abandon pour un montant de 16 128 euros TTC
- Monsieur le Maire souligne que la recherche d'ayants droits n'est pas obligatoire.
- Le conseil municipal, après avoir délibéré, DECIDE :
- D'accepter le devis pour l'assistance à la procédure sans recherche d'ayants-droits pour la reprise des concessions en état d'abandon pour un montant de 8 064,00 euros TTC.
- Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Voté à l'unanimité.**

#### **Délibération 2024-15**

##### **VALIDATION DU RECENSEMENT DES CHEMINS RURAUX**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la délibération 2023-05 du 13/02/2023, il avait été décidé de procéder au recensement des chemins ruraux de la commune, selon les modalités introduites par la loi 3 DS du 21 février 2022.

En effet, les chemins ruraux, affectés au public mais non classés par la commune en tant que voies communales, ne sont pas la propriété de particuliers, comme des chemins d'exploitation, mais font partie du domaine privé de la commune. Ils ne sont pas inaliénables, contrairement aux chemins du domaine public.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de prendre connaissance du dossier provisoire élaboré par le Cabinet Bia Géo.

Ce dossier sera examiné par la commission communale « voirie et chemins ». Puis, une enquête publique aura lieu avant l'arrêt du tableau définitif qui fera l'objet d'une seconde délibération.

Le conseil, après avoir délibéré, autorise le maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à cette procédure.

**Voté à l'unanimité.**

#### **Délibération 2024-16**

##### **ASSAINISSEMENT COLLECTIF : CONTROLE DES BRANCHEMENTS PRIVES EN CAS DE VENTE IMMOBILIERE**

Monsieur le Maire rappelle que vu :

L'article L.2224-8 du CGCT pose le principe d'une compétence obligatoire des communes en matière d'assainissement. Cette compétence prévoit au titre de l'assainissement collectif, la mission de « contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites ».

L'article L1331-1 du code de la santé publique impose le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau. Cet article affirme que « les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées. Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires.

La commune en contrôle la qualité d'exécution et le maintien en bon état de fonctionnement.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune est sollicitée régulièrement par les notaires.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'urbanisme,

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

DECIDE de rendre obligatoire le contrôle de conformité lors des mutations immobilières pour vérifier l'homologation des raccordements privatifs au réseau collectif. Cette obligation permet de vérifier la séparation correcte des effluents eaux usées et eaux pluviales vers le réseau public et bien sûr de sécuriser la vente pour l'acquéreur.

Ce contrôle sera facturé au propriétaire qui vend le bien et la mise en conformité sera à la charge de l'acheteur qui devra effectuer les travaux dans l'année suivant l'achat du bien.

**Voté à l'unanimité.**

#### **Délibération 2024-17**

##### **ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES**

Le Conseil Municipal n'accepte pas de créer de zones d'accélération sur la Commune de NOHANT-EN-GRACAY quelque soit l'énergie renouvelable.

Voté à l'unanimité.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **Délibération 2024-18**

##### **GEOPTIS**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a été démarché par le groupe la Poste via Géoptis. Il présente également le travail effectué par le cabinet BIA-GEO concernant l'inventaire des chemins. Ce travail s'inscrit en doublon avec la proposition de Géoptis.

Le conseil après avoir délibéré, décide de poursuivre le travail avec le cabinet BIA-GEO et de ce fait ne donne pas une suite favorable à cette prestation.

**Voté à l'unanimité.**

##### **SITE INTERNET**

Monsieur PETIT Jean-Marc, Adjoint, informe les conseillers que le nouveau site internet de la commune sera mis en ligne le lundi 17 juin 2024.

##### **FLEURISSEMENT**

Monsieur PETIT Jean-Marc, Adjoint, demande aux conseillers de prendre connaissance du devis de l'entreprise SIMIER pour le fleurissement 2024.

Le conseil municipal estime que le coût est trop élevé et propose de consulter l'horticulteur de Massay pour un nouveau devis.

##### **CONCOURS DES MAISONS FLEURIES**

Monsieur PETIT Jean-Marc, Adjoint, propose de décaler le passage du jury communal à la troisième semaine de juillet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

**Le Maire**

**La Secrétaire,**

**S. PERROCHON**

**A. DRAPT**